

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 12/08/2024 - 19868 - 2023 B 05283 - 980 123 905 - 45 Escalade

45° Escalade
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4-6 rue des Linots
13004 MARSEILLE
RCS MARSEILLE N° 980 123 905

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juillet,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société 45° Escalade se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Hugo BLAIN-JAMES, titulaire de 14 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**
- **Monsieur Adrien TRIBOUT, titulaire de 52 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**
- **Monsieur Alexandre TRIBOUT, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**
- **Monsieur Jean-Baptiste TRIBOUT, titulaire de 14 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Conformément à l'article Numéro 26.1 « Assemblée » des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Adrien TRIBOUT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Baptiste TRIBOUT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un directeur général,
- Approbation de la non rémunération du directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts et sur proposition du Président, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :
Monsieur Alexandre TRIBOUT né le 21 février 1994 à Pertuis,
De nationalité Française
Demeurant 145 rue Sainte – 13007 MARSEILLE

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexandre TRIBOUT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexandre TRIBOUT aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Alexandre TRIBOUT ainsi nommé déclare accepter les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alexandre TRIBOUT ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

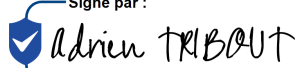
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Hugo BLAIN-JAMES

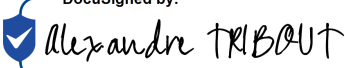
Signé par :

D5EBFBD1860F4B7...

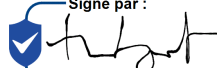
Adrien TRIBOUT

Signé par :

0124756013CE4C1...

Alexandre TRIBOUT

DocuSigned by:

9872EFEE962E456...

Jean-Baptiste TRIBOUT

Signé par :

1510A5B29252474...